



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « LOGISTIQUE »

- Session 2010 -

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Épreuve : B1 : Économie-Droit

UNITÉ : U 12

Durée : 1 h 30

Coefficient : 1

L'évaluation tiendra compte des qualités rédactionnelles, de la cohérence du raisonnement, de la clarté et de la concision de l'expression.

PARTIE ÉCONOMIQUE

À l'aide de vos connaissances et à partir du document 1, vous répondez aux questions suivantes.

1. Citez l'activité du Groupe DERET.
2. Indiquez le projet de cette entreprise pour le département des Vosges.
3. Donnez la nature et le type de l'investissement réalisé par le Groupe DERET.
4. Précisez les objectifs de cet investissement pour le groupe DERET.
5. Qualifiez le type de croissance privilégié par le groupe DERET.

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et à partir des documents 2 et 3, vous répondez aux questions suivantes.

1. Identifiez les deux contrats concernés (type de contrat, parties en cause).
2. Citez les conditions de recours au contrat de travail temporaire.
3. Précisez de qui dépend le salarié dans le cas d'un contrat de mission temporaire.
4. Donnez l'intérêt de la période d'essai pour chaque partie et recherchez la durée de celle du contrat.
5. Expliquez en quelques lignes les avantages et les inconvénients de l'intérim pour l'employeur.

Le Groupe Deret implante une plate-forme logistique dans les Vosges.

Spécialiste de la logistique des produits cosmétiques, le Groupe Deret investit 300 millions d'euros sur l'ancienne base aérienne de Damblain (Vosges).

D'ici 2007, le transporteur basé à Saran (Loiret) projette de construire sur le site vosgien un complexe répondant aux normes de sécurité SEVESO pour le marché du Grand Est. Il compte établir un périmètre de sécurité de 242 hectares, qui devrait abriter à terme 600 000 m² de bâti et employer 1 500 personnes. Outre les bâtiments de stockage liés à sa propre activité logistique, le groupe espère attirer des entreprises intéressées par les services qu'il propose dans la zone. L'avant projet industriel réalisé en partenariat avec le promoteur Prologis s'appuie notamment sur la présence des anciennes pistes d'aviation pour faciliter la circulation entre les quatre bâtiments de 40 000 m² chacun, exploités par Deret, et les éventuelles unités de production de taille variable. Dès la fin août, saisissant l'opportunité d'attirer le logisticien dans son département, le président du Conseil général des Vosges avait acquis pour 1,2 millions d'euros l'ancienne base de l'OTAN appartenant au ministère de la défense. Séduite par la perspective de dynamiser l'emploi et le territoire, la collectivité investit 7 millions d'euros dans la réalisation de travaux annexes. Elle a déjà engagé les études visant à la construction d'une route de six kilomètres reliant la base à l'autoroute A31. Cette voie, mobilisant à elle seule un investissement de six millions d'euros, sera exclusivement réservée au trafic - 1500 camions/jour - lié à la plate-forme logistique. Pour un million d'euros supplémentaires, le conseil général réalise la connexion de l'établissement avec le réseau ferré. Enfin, un cadre de l'administration territoriale a été spécialement affecté à l'accompagnement de l'opération Damblain afin d'aider le Groupe Deret à résoudre les problèmes administratifs dans les meilleures conditions et les plus brefs délais.

F. Gougeon

Source : O. Berthelin Solutions Transport

CONTRAT

ADER

TRAVAIL TEMPORAIRE

Agence: **ADER LOGISTIQUE**
3 RUE HAUTE
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Tél. : 02.38.45.81.47 Fax : 02.38.45.47.81

Siret : 48008097600025 APE : 745B
Urssaf : 4500000435600222
Garant Financier : Société Générale - 45000 ORLÉANS

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Intérimaire : **Mr LEBLANC LUC**
2 rue BASSE
45000 ORLÉANS

Né le : 12/03/1968
Numéro SS : 1680345231177 23

Qualification : MANUTENTIONNAIRE
Catégorie : NON CADRE

Utilisateur : **LOGISGROS**

APE : 631E

Z.I. LES MONTÉES

45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Représentée par Mr CONAN
Personne à contacter : Mme DUPUIS

Lieu de la mission : Z.I. LES MONTÉES

MOTIF ET JUSTIFICATIONS DU RECOURS

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
LIÉ À L'ARRIVÉE AU CRL DES PRODUITS DE LA FAMILLE 2 NÉCESSITANT UN RENFORT DE PERSONNEL

DURÉE DE LA MISSION

Durée de la mission	15/06/2010 au 19/06/2010 Inklus	SALAIRE DE RÉFÉRENCE (Salaire de base, Primes et Accessoires)
Souplesse :	22/06/2010 au 26/06/2010	
Terme :		
Durée hebdomadaire :	Précis 35,00 h	HEURES NORMALES
	Période d'essai : 2 (j.t.)	Euro 8,86

Horaires : Amplitude horaire : 5h/13h ou 13h/21h - Horaires variables

CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES PROFESSIONNELS DU POSTE

Caractéristiques : Diverses travaux de tri, de manutention et de reconditionnement de produits presse

Risques professionnels :

Équipements protection indiv. : Chaussures de sécurité

Installations collectives : Ce poste de travail figure-t-il sur la liste de l'article L.231-3-1 ? NON

* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être anéanti dans les conditions stipulées aux articles L 124-2-4. (terme précis), L 124-2-6

FACTURATION H.T.

HEURES NORMALES 15,84 €

L'utilisateur prend en charge les frais d'accès aux installations collectives (art L 124-4-7)

Mode de règlement : Traite à 60 j. Calcul échéance / fin de mois le 10

L'embauche par l'utilisateur à l'issue de sa mission n'est pas interdite sous réserve des interdictions fixées aux articles L 124-7 et L 122-3-11, du Code du Travail.

Les informations concernant, le motif, la durée, la rémunération et les caractéristiques particulières du poste de travail sont données sous la responsabilité de l'utilisateur. Seul habilité à les justifier, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable de la part de l'ETT.

AGENCE : A.D.E.R. LOGISTIQUE
3 rue HAUTE
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Les jours fériés chômés et payés dans l'Entreprise utilisatrice sont dus aux salariés temporaires

ADER

TRAVAIL TEMPORAIRE

Agence: **ADER LOGISTIQUE**
 3 RUE HAUTE
 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
 Tél. : 02.38.45.81.47 Fax : 02.38.45.47.81

Siret : 48008097600025 APE : 745B
 Urssaf : 4500000435600222
 Garant Financier : Société Générale - 45000 ORLÉANS

CONTRAT DE MISSION TEMPORAIRE

Utilisateur : **LOGISGROS**
 Z.I. LES MONTEES
 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

APE : 631E

Intérimaire : **Mr LEBLANC LUC**
 2 rue BASSE
 45000 ORLÉANS

Représentée par Mr CONAN
 Personne à demander Mme BABINDUPOUS
 Lieu de la mission : Z.I. LES MONTÉES

Né le : 12/03/1968
 Numéro SS : 1680345231177 23

Qualification : MANUTENTIONNAIRE
 Catégorie : NON CADRE

MOTIF ET JUSTIFICATIONS DU RECOURS

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
 LIÉ À L'ARRIVÉE AU CRL DES PRODUITS DE LA FAMILLE 2 NÉCESSITANT UN RENFORT DE PERSONNEL

DURÉE DE LA MISSION

Durée de la mission	15/06/2010 au 19/06/2010 Inclus * 22/06/2010 au 26/06/2010	SALAIRE DE RÉFÉRENCE (Salaire de base, Primes et Accessoires)
Souplesse :		
Terme :	Précis	Euro
Durée hebdomadaire :	35,00 h Période d'essai : 2 (j.t.)	HEURES NORMALES 8,86

Horaires : Amplitude horaire : 5h/13h ou 13h/21h - Horaires variables

CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES PROFESSIONNELS DU POSTE

Caractéristiques : Divers travaux de tri, de manutention et de reconditionnement de produits presse

Risques professionnels

Équipements de protection individuels : Chaussures de sécurité

Installations collectives : Ce poste de travail figure-t-il sur la liste de l'article L.231 -3-1 ? NON

*Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions stipulées aux articles L.124-2-4 (terme précis), L.124-2-6

RÉMUNÉRATION	EURO
HEURES NORMALES	8,86 €

Modalité de versement de la paie SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Chq Envoyer I.F.M. et C.P. :
 Paiement selon loi en vigueur

Au cas où la mission s'effectue hors du territoire métropolitain le rapatriement du salarié est à la charge de l'ETT, sauf rupture anticipée du fait du salarié.

L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite sous réserve des interdictions fixées aux articles L.124-7 et L.122-3-11, du Code du Travail.

Les informations concernant le motif, la durée, la rémunération et les caractéristiques particulières du poste de travail sont données sous la responsabilité de l'utilisateur, seul habilité à les justifier, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable de la part de l'ETT.

Il peut vous être délivré à votre demande en fin de mission une attestation ASSEDIC.